



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°70- 2023-03-07-00003 du - 7 MARS 2023

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la communauté de communes de la Haute-Comté, la communauté de communes Terres de Saône et le Pays de Remiremont et ses vallées, relative à l'aménagement d'une voie verte entre Port d'Atelier et Plombières-les-Bains et entre Corbenay et Le Val d'Ajol

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur David PERCHERON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur David PERCHERON, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 3 août 2021 puis complétée par la communauté de communes de la Haute-Comté, la communauté de communes Terres de Saône et le Pays de Remiremont et ses vallées, relative à l'aménagement d'une voie verte entre Port d'Atelier et Plombières-les-Bains et entre Corbenay et Le Val d'Ajol ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 6 octobre 2022 et le mémoire en réponse à cet avis ;

VU le rapport du 26 janvier 2023 de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 21 février 2023 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, du 2 mai 2023 à partir de 9h00 au 5 juin 2023 à 17h00 (soit durant 35 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la communauté de communes de la Haute-Comté, la communauté de communes Terres de Saône et le Pays de Remiremont et ses vallées, relative à l'aménagement d'une voie verte entre Port d'Atelier et Plombières-les-Bains et entre Corbenay et Le Val d'Ajol.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Loup-sur-Semouse.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête dans les communes suivantes traversées par le projet :

Faverney, Breurey-les-Faverney, Mersuay, Equevilley, Conflans-sur-Lanterne, Briaucourt, Ainvelle, Saint-Loup-sur-Semouse, Corbenay, Aillevillers-et-Lyaumont, La Vaivre, Fougerolles-Saint-Valbert, Plombières-les-Bains (88) et Le Val d'Ajol (88).

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône ainsi que dans deux journaux du département des Vosges au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur :

- le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat/ Environnement / Information et consultation du public / Enquêtes publiques / Autres),
- le site internet des services de l'État dans les Vosges : www.vosges.gouv.fr (Rubriques : Actions de l'Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par au moins une commissaire enquêtrice, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairies de Saint-Loup-sur-Semouse, Faverney, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de ces mairies s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des services de l'État en Haute-Saône et dans les Vosges (adresses précitées) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4548>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Saint-Loup-sur-Semouse, Faverney, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol ;
- être adressées par écrit à la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Saint-Loup-sur-Semouse – 7, rue Henry-Guy – 70800 Saint-Loup-sur-Semouse) pour être annexées aux registres d'enquête ;

- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 2 mai 2023 à partir de 9h00 au 5 juin 2023 à 17h00 via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4548> ou par mail à l'adresse: enquete-publique-4548@registre-dematerialise.fr ;

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Haute-Saône.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée par voie postale auprès de la communauté de communes de la Haute-Comté – 57, rue des Ballastières - 70320 Corbenay ; par mail (contact@cchc.fr) et par téléphone (Mme Angélique JEANNIN, responsable de pôle - aménagement du territoire : 03.84.94.17.93) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences de la commission d'enquête

Article 4. : Sont désignées, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de présidente et membres de la commission d'enquête :

Présidente :

Madame Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé

Membres titulaires :

Madame Sylviane FOURE, secrétaire comptable

Madame Monica WACOGNE, en reconversion professionnelle

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent afin de recevoir les observations du public :

- mardi 2 mai 2023 de 9h à 12h en mairie de Saint-Loup-sur-Semouse,
- vendredi 5 mai 2023 de 14h à 17h en mairie de Favorney,
- mardi 9 mai 2023 de 9h à 12h en mairie de Corbenay,
- samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h en mairie du Val d'Ajol,
- mardi 16 mai 2023 de 14h à 17h en mairie de Plombières-les-Bains,
- mercredi 17 mai 2023 de 14h à 17h en mairie de Saint-Loup-sur-Semouse,
- vendredi 19 mai 2023 de 9h à 12h en mairie de Corbenay,
- lundi 22 mai 2023 de 14h à 17h en mairie du Val d'Ajol,
- jeudi 25 mai 2023 de 9h à 12h en mairie de Conflans-sur-Lanterne,
- samedi 27 mai 2023 de 9h à 12h en mairie de Favorney,
- jeudi 1^{er} juin 2023 de 14h à 17h en mairie de Plombières-les-Bains,
- lundi 5 juin 2023 de 14h à 17h en mairie de Saint-Loup-sur-Semouse.

En cas d'empêchement d'une commissaire enquêtrice, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur

remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition de la commission d'enquête qui procède à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le représentant du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au préfet de la Haute-Saône dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux représentants de la communauté de communes de la Haute-Comté, de la communauté de communes Terres de Saône et du Pays de Remiremont et ses vallées ainsi qu'aux maires des communes de Saint-Loup-sur-Semouse, Favorney, Conflans-sur-Lanterne, Corbenay, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : Les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté de communes de la Haute-Comté, la communauté de communes Terres de Saône et le Pays de Remiremont et ses vallées sont le préfet de la Haute-Saône et la préfète des Vosges, qui prendront à l'issue de cette

procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Notification

Article 9. : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et des Vosges, la commission d'enquête, les maires des communes de Favorney, Breurey-les-Faverney, Mersuay, Equevilley, Conflans-sur-Lanterne, Briaucourt, Ainvelle, Saint-Loup-sur-Semouse, Corbenay, Aillevillers-et-Lyaumont, La Vaivre, Fougerolles-Saint-Valbert, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol, les représentants de la communauté de communes de la Haute-Comté, de la communauté de communes Terres de Saône et du Pays de Remiremont et ses vallées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône et au président du tribunal administratif de Besançon.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


David PERCHERON